

**COMMUNE DE SAINT-FLOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025**  
**DELIBERATION N°17/03/2025-40**

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept Mars, à dix-neuf heures, le  
Présents : 22 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en  
Absents représentés : 3 séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation  
Absents excusés : 4 légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.  
Votants : 25

**Étaient présents :**

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,  
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, MME Corinne AMAT, MM. Christian GRENIER, Nicolas FERNANDEZ, MME Emmanuelle NIOCEL-JULHES, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, MME Martine GUIBERT, M. Bruno TEISSEDE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie-Pierre MURAT, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. Géraud DELPUECH par M. Jean-Luc PERRIN,  
MME Mathilde BOUT par MME Florie PAROU,  
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,

**Absents excusés :**

MMES Maryline VICARD, Marine NEGRE, Patricia RENAUD, Nathalie LESTEVEN.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **07 AVR. 2025**  
et que la convocation avait été faite et publiée le 11 Mars 2025.

Le présent extrait a été transmis le **07 AVR. 2025**  
à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZL N°47 APPARTENANT A LA COMMUNE DE TANAVELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION DE LA CONDUITE A.E.P. DE RENFORCEMENT Ø 300MM ENTRE PAULHAC ET FRAISSINET – MODIFICATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Claude PRIVAT

Par délibération N°16/06/2016-105 en date du 16 Juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Flour a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL N°47 à la

Commune de Tanavelle dans le cadre des travaux de la nouvelle conduite d'alimentation en eau potable Ø300. A ce jour, l'acte notarié n'a pas été régularisé compte tenu d'une erreur concernant le propriétaire de la parcelle.

Un rappel des conditions de cette acquisition est présenté ci-dessous :

- Dans le cadre des travaux de pose de la nouvelle conduite d'alimentation en eau potable Ø300 sur treize kilomètres entre Paulhac et Fraissinet, une parcelle située sur la Commune de Tanavelle a fait l'objet de la création d'une chambre de vanne de taille importante (2,50 mètres x 8 mètres). Cet ouvrage était nécessaire à l'installation de matériel d'exploitation de la canalisation,

- Cette installation a été réalisée en accord avec Monsieur le Maire de Tanavelle. Elle a fait l'objet d'un accord durant la phase préalable aux travaux,

- Les agents d'exploitation du service de l'eau doivent pouvoir accéder à cet ouvrage de façon permanente,

- La Commune de Tanavelle a souhaité, dans ces conditions, que la Commune de Saint-Flour se porte acquéreur de l'ensemble de cette parcelle et la clôture de façon à permettre une bonne visibilité pour les conducteurs à l'angle de la D44 et d'une voie communale menant au bourg de Tanavelle,

- La parcelle ZL N°47, d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Signoflour » a fait l'objet d'une estimation de sa valeur vénale par le service des Domaines. Cette estimation a été établie à 0,80 euros le mètre carré, soit un montant total de 960 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL N°47, située sur la Commune de Tanavelle et appartenant à la Commune de Tanavelle au prix de 960 euros.**

- **PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la Commune de Saint-Flour, notamment les frais de publication à rembourser à la Commune de Tanavelle pour un montant de 100,21 euros et les frais d'acte notarié par la Commune de Tanavelle pour l'acquisition du terrain à la section des habitants.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

POUR : 25 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

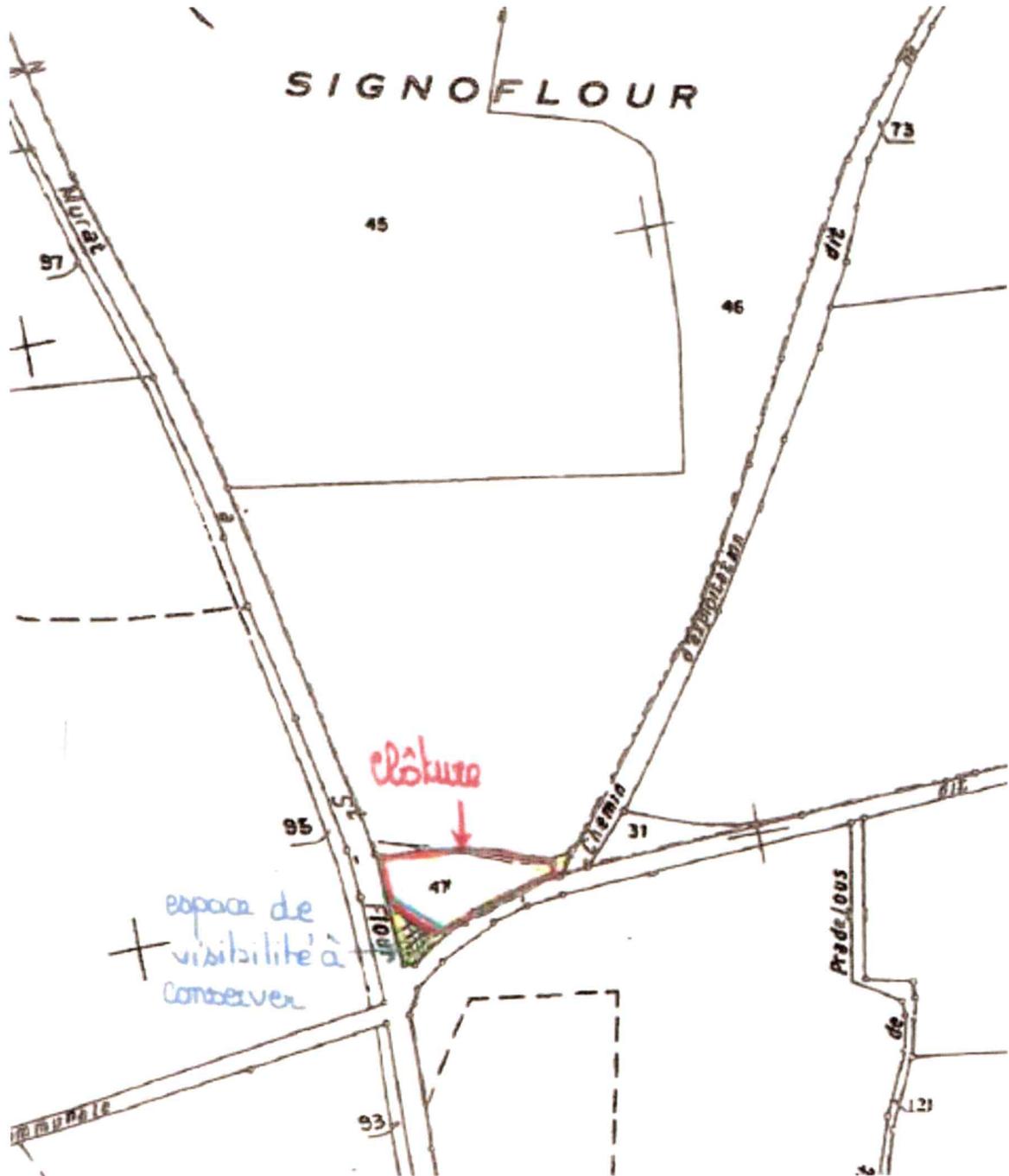
Le Maire,

  
Philippe DELORT

L'élue secrétaire de séance,

Florie PAROU  


Plan d'aménagement de la parcelle cadastrée section ZL N° 47



## SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** lundi 7 avril 2025 10:12  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : accusé de réception de l'annulation de la télétransmission de l'acte : 17-03-2025-40

### ***'.: Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception suite à l'annulation de la télétransmission de l'acte : 17-03-2025-40  
Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

#### **FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel  
<https://www.efast.fr>